

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE CAST (Ensemble de la commune)

Légende

Réseau pluvial existant

- Réseau pluvial existant
- Fossé
- Exutoire
- Travaux à prévoir

Zonage d'urbanisme

Pour les zones urbaines et à urbaniser, la règle générale suivante s'applique :

- 1AUHb - Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire. Gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales (avec trop-plein éventuel sous l'accord de la commune).
- 1AUj - Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement générant une imperméabilisation supplémentaire. Gestion des eaux pluviales au maximum par infiltration. Si l'infiltration s'avère difficile, création d'ouvrage de régulation avec débit de rejet des eaux pluviales limité à 3 l/s par ha ou moins pour les zones spécifiées.
- 2AUH
- UHh
- Uj

Gestion future des eaux pluviales

- Bassin versant à urbaniser - Débit de fuite : 3 l/s/ha
- Bassin versant à urbaniser - Débit de fuite : 2 l/s/ha
- Bassin versant à urbaniser - Débit de fuite : 1.5 l/s/ha
- Ouvrage de régulation à prévoir lorsque l'infiltration est insuffisante (emplacement indicatif)

Echelle (au format A0) : 1:10 000

